

PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Délibération N° C-24-11

Le Conseil d'Administration, réuni le 02 juillet 2024

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 321-1 et suivants et R. 321 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu le règlement intérieur approuvé par la délibération du Conseil d'Administration n°2009-02 en date du 16 octobre 2009 et modifié par les délibérations du conseil d'administration n°2010-08 en date du 3 mai 2010, n° C15-21 en date du 24/11/2015, n° C18-02 du 13/03/2018 et n° C23-08 du 4 juillet 2023 ;

Vu le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2025 approuvé par la délibération du Conseil d'administration du 8 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° C-23-16 du 26 septembre 2023 approuvant la feuille de route de l'EPF Bretagne pour les années à venir, réaffirmant la priorité de son intervention en faveur du logement, et détaillant notamment les expérimentations à mener pour renforcer son accompagnement des collectivités dans ce domaine ;

Vu le courrier du Ministre délégué au logement en date du 29 avril 2024, à destination de l'ensemble des EPF d'Etat, invitant chacun à adopter un plan d'actions local pour contribuer à résorber la crise actuelle de ce secteur ;

Considérant la crise majeure subie par le secteur du logement depuis plusieurs mois, impactant fortement les capacités des professionnels du secteur à construire ou réhabiliter de nouveaux logements et celles des particuliers à les acquérir, et créant une forte tension entre offre et demande ;

Considérant la nécessité évoquée par le gouvernement de concentrer les efforts des différents acteurs sur la production de logements ;

Considérant le rôle essentiel des EPF dans ce domaine de par leur action contra cyclique auprès des collectivités, le portage foncier et la réalisation de travaux de requalification de biens ;

Considérant la mobilisation des acteurs de Bretagne, notamment dans le cadre des Assises du logement, sous l'égide du Préfet de Région et du Conseil régional ;

Considérant la réflexion menée depuis plusieurs mois par l'EPF Bretagne sur ses modalités et moyens d'intervention, l'ayant amené à échanger avec les collectivités ainsi qu'avec un certain nombre de partenaires du logement, à identifier un certain nombre d'attentes et de freins à l'action et à définir ses orientations d'actions pour les années à venir ;

Sur le rapport présenté par la Directrice Générale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

APPROUVE le plan d'actions en faveur de la production de logements, annexé à la présente délibération

Nombres de votants : 28
Nombre de voix POUR : 28
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration,

Philippe HERCOUET

Approuvé par le Préfet de Région le

Pour le Préfet de région, et par délégation,
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Ludovic MAGNIER

Signé électroniquement le 11/07/2024
par Ludovic MAGNIER

Philippe
HERCOUET

Signature numérique
de Philippe HERCOUET
Date : 2024.07.09
09:31:51 +02'00'

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne sis 14 avenue Henri Fréville – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.